

La parité paradoxale, de la justice sociale à l'instrumentalisation des droits des femmes

Malka Marcovich

Historienne, auteur de

Les Nations dés-Unies, ou comment

l'ONU enterre les Droits de l'Homme

(Edit. Jacob-Duvernet).

Liberté, universalité, parité

Je fais partie des féministes qui ont défendu durant les années 1990 l'inscription de la parité dans la constitution. Il ne s'agissait en aucune manière d'une affirmation « communautariste » – car les femmes ne constituent nullement une « communauté » ni davantage une « catégorie »¹ de la population – mais d'une revendication pour plus de justice et pour la mise en œuvre du contrat social d'égalité affirmé sur le fronton des mairies de la République.

La France de la liberté, de l'Universel, « des droits de l'Homme » accusait un retard patent dans la représentation politique des femmes par rapport aux autres démocraties dans le monde. En 1981, malgré la création pour la première fois d'un Ministère aux droits des femmes confié à Yvette Roudy, on ne trouvait que 5 % de députées et 2 % de sénatrices. En 1993, lorsque débuta le mouvement pour plus de représentation politique des femmes, l'Assemblée n'avait gagné qu'un point par rapport aux chiffres calamiteux des années 80², affichant 6 % et le Sénat 5 %.

Alors que l'on assistait à un formidable vent d'espoir démocratique en Europe avec l'effondrement des régimes communistes, que l'Afrique du Sud sortait

d'une longue période de discrimination raciste, la France qui se présentait comme la voix inspirée des droits fondamentaux dans le monde, continuait d'exclure de sa représentation politique plus de la moitié de sa population.

Dans la cacophonie des prises de position de l'époque, des arguments essentialisants ont pu être avancés par les partisans³ de la parité vigoureusement dénoncés par les opposants⁴. Apparaissaient les mêmes lignes de fractures qui ressurgissent de manière récurrente dans les débats féministes depuis les Lumières, stratégies contradictoires inscrites dans la dialectique du pacte républicain universaliste et de l'exclusion politique des femmes depuis Olympe de Gouges.

C'est à l'aune de cette condition de « citoyenne paradoxale »⁵ que l'on doit replacer la réflexion autour de la *parité* hier comme aujourd'hui. Cela est d'autant plus nécessaire que la puissance du blocage structurel et culturel à la citoyenneté pleine et entière des femmes dans la Cité, a engendré un morcellement des luttes pour l'égalité des droits. Ainsi, ces débats franco-français ont empêché que soit véritablement rendue visible la marche des femmes pour la *parité* dans d'autres régions du monde.

Certaines féministes françaises ne retrouvaient pas l'esprit du mouvement social de libération des femmes des années 1970 qui, à l'encontre des pays du nord de l'Europe⁶, avait méprisé les instances du pouvoir considérées comme emblématiques du patriarcat.⁷ Pour ces dernières, la parité représentait la marque d'une imposition normative issue des instances du pouvoir, notamment des structures supranationales (européenne ou internationale) et non pas une revendication formulée depuis la base⁸.

Le modèle anglo-saxon de la « discrimination positive » (ou « action affirmative » dans sa traduction littérale), était fréquemment invoqué comme repoussoir, incarnation du danger absolu contre l'essence même de la République qu'elle ferait volet en éclats. Les passions se sont déchaînées, d'un côté comme de l'autre des courants féministes, allant parfois jusqu'à l'insulte ou le dénigrement.⁹ Pourtant toutes reconnaissaient l'intolérable discrimination que subissaient les femmes encore en France.

On entendit également des commentaires sexistes d'un autre âge surgir avec une vigueur redoublée.¹⁰ Les uns osaient reprendre à la sauce contemporaine certains arguments qui avaient fait long feu durant la bataille pour le suffrage des femmes¹¹. Quand on ne les renvoyait pas à leur condition « naturelle », de « reine du foyer » et de la famille, forcément opposée au pouvoir et à l'espace public, on arguait que c'était la culture, voir l'éducation politique qui leurs faisaient encore défaut.

D'autres prétendaient que cette loi était humiliante¹² pour les femmes car elles seraient toujours suspectées de ne pas être désignées en raison de leurs quali-

tés¹³. A cela, plusieurs femmes politiques répondirent avec la même véhémence que les femmes au pouvoir devaient avoir le droit d'être aussi incompetentes que certains de leurs collègues masculins.¹⁴

La marche pour la parité : du sens des mots vers l'égalité

Le choix du terme fit également l'objet de débats houleux. Il fallait contourner l'idée de « quotas », si inquiétant pour la conception universaliste, qui par ailleurs supposait l'imposition d'un plafond, ressentie comme un pourcentage contraire à la traduction même de l'égalité. La notion « d'équité » ne convenait pas, pas plus que celle de « mixité » qui renvoyait à l'histoire de l'enseignement en France trop longtemps marqué par l'inégalité dans les écoles de la République.¹⁵

C'est ainsi que le mot *parité*, d'origine économique, est apparu à la fin des années 1980 et a essaimé durant la décennie 90. Il s'imposa très vite comme le plus approprié pour affirmer l'égale participation des hommes et des femmes aux postes de prise de décision. Durant cette période de fous espoirs démocratiques, il reflétait plus que tout autre mot la convergence des mouvements internationaux des femmes pour l'égalité et la démocratie qui avait pris une nouvelle force à partir des années 1970.

En effet, dès 1975, le texte final de la première conférence mondiale des femmes à Mexico sous l'égide de l'ONU formule la nécessité du partage du pouvoir entre les femmes et les hommes. En 1979, la *Convention contre les discriminations à l'encontre des femmes*, texte universel dans le corpus des traités internationaux relatifs aux droits humains est adopté. Considérée comme la « *Déclaration internationale des droits des femmes* », la *Convention* donne un cadre légal et contraignant et oblige les états qui l'ont ratifiée à s'engager dans un véritable programme d'action. Elle inscrit l'égalité entre les femmes et les hommes au centre des constitutions et législations et indique la manière de mettre fin aux discriminations que subissent les femmes par tous moyens législatifs ou autres, notamment par la mise en œuvre de « mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration de l'égalité ». Il est cependant souligné que pareilles mesures n'instaureraient en aucune manière d'autres mécanismes de « discrimination ».¹⁶

Dix ans plus tard, en novembre 1989, le *Conseil de l'Europe* organise un séminaire portant sur « *la démocratie paritaire* ». Au même moment la *Commission européenne* prépare le troisième programme communautaire d'égalité des chances. Celles et ceux qui participent à l'élaboration du programme questionnent l'écart persistant entre les directives européennes contre les discriminations dans le travail datant des années 1970 et la réalité sur le terrain. A cette occasion, un syn-

dicaliste néerlandais interpelle l'auditoire : « c'est parce que les femmes ne sont pas là où se négocient les conventions collectives et qu'elles ne sont pas là où le vrai pouvoir est présent ! »¹⁷

Un comité d'experts est alors créé pour mesurer la situation respective des femmes dans les lieux de pouvoir dans l'ensemble des pays européens. En novembre 1992, lors de la conférence organisée par la *Commission* à Athènes sur « *femmes, politique et pouvoir* » les premières statistiques jamais réalisées sont révélées. La France se trouve en onzième position sur les douze pays que compte à l'époque l'Union Européenne. Françoise Gaspard, Claude Servan-Schreiber et Anne Le Gall lancent alors le débat en France avec la publication de leur livre : « *Au pouvoir citoyennes : Liberté, égalité, parité* »¹⁸. Le 12 décembre 1992¹⁹, le *Conseil National des Femmes françaises* organise une réunion à l'Assemblée nationale à laquelle assistent une cinquantaine d'organisations de femmes. Le réseau « *femmes pour la parité* » est créé dans la foulée en janvier 1993²⁰. Colloques, manifestations, publications, les revendications sont en marche. Le 2 octobre 1993, 288 hommes et 289 femmes publient dans le Monde « *le manifeste des 577 pour une démocratie paritaire* ». La quatrième *Conférence mondiale des femmes* à Pékin en septembre 1995 inscrit la *parité* dans son programme d'action. En France, l'*Observatoire de la parité* est créé aussitôt après en octobre 1995²¹. Sous la direction de Gisèle Halimi et de Roselyne Bachelot, sont auditionnés différents représentants de la société française issus du monde associatif, politique, culturel, intellectuel... Le 6 juin 1996, dix femmes politiques appartenant à un large éventail politique co-signent le « *Manifeste des 10 pour la parité* »²² Une révision de la constitution est proposée lors des débats parlementaires de 1997.²³ Un an plus tard, le 17 juin 1998, sur proposition du gouvernement socialiste, le Président Jacques Chirac signe un projet de loi constitutionnel relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes. Le texte amendé qui transforme les articles 3 et 4 de la constitution est adopté le 28 juin 1999 lors de la réunion du Parlement à Versailles.²⁴

Confusion des revendications ?

On ne peut détacher la marche pour la parité des autres mouvements de revendication qui ont secoué la France à la fin des années 1990 : collusion avec d'autres sujets de l'actualité et d'autres revendications tels que le PACS²⁵, le cinquantième anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* célébrée à Paris en décembre 1998, ainsi que la question des statistiques sexuées *versus* statistiques ethniques.

Au niveau international, la décennie des années 1990 avait particulièrement mis en lumière les discriminations multiples que subissaient les femmes. Le viol était

reconnu comme arme de guerre dans le *Statut de Rome* instituant la *Cour pénale internationale*, le prix Nobel de l'économie 98 avait été attribué à l'indien Amartya Sen pour ses théories sur le développement humain. Ce dernier avait conclu que cent millions de femmes étaient portées manquantes à l'échelle de la planète en raison des politiques inégalitaires et discriminatoires.²⁶ Et malgré ces constats et les convergences des luttes de femmes dans le monde, le slogan intronisé lors de la Conférence internationale des droits de l'homme à Vienne en 1993, « *women's rights are human rights* » (littéralement « les droits des femmes sont des droits de l'homme »)²⁷ demeurait intraduisible en France²⁸. Les organisations de femmes qui s'étaient battues pour la parité, qui depuis vingt ans s'étaient impliquées dans la vie internationale tentaient de casser cette « exception française », de ces « droits de l'homme » – avec ou sans grand h – qui perpétuaient l'invisibilité des femmes. Au sein du mouvement associatif réuni pour les célébrations du cinquantième anniversaire de la *Déclaration universelle*, dans le cadre du « *Collectif Article Premier* », la question terminologique était loin d'être réglée. Michel Tubiana, président de la *Ligue des droits de l'Homme*, vociférait contre Micheline Galabert-Augé, présidente de l'*Association des femmes de l'Europe méridionale* et animatrice du réseau *Les femmes aussi*. Mais les arguments de cette femme, dont l'expérience politique et historique était incontestable, qui avait compté parmi les premières femmes énarques, haute fonctionnaire de l'*Organisation internationale du travail* à la retraite, avaient peu de poids face à l'avocat, qui criait au crime de lèse universel²⁹. Parmi les « sans voix » que les célébrations auraient dû associer, il aurait dû y avoir également les descendants des victimes de l'esclavage³⁰, les rescapés du génocide récent au Rwanda et des autres compromissions françaises sous le vocable « *françafrique* »³¹ dont l'affaire Elf n'avait donné à voir qu'une partie infime de l'iceberg. Décidemment, les célébrations du 50^e anniversaire de la *Déclaration universelle*, conservaient un visage résolument masculin et « blanc ».

Reprenant les arguments qui avaient été avancés par les féministes, pour la systématisation des statistiques sexuées et pour la représentativité politique, l'écrivaine d'origine camerounaise Calixthe Beyala lance le *Collectif Egalité*, pour plus de visibilité des minorités dans le paysage audiovisuel. De statistiques sexuées à statistiques ethniques, il ne suffisait qu'à franchir le pas.³² Cette instrumentalisation de la cause des femmes et la confusion des revendications sera à son comble lorsque le CRAN³³ interpellera les candidats³⁴ à la présidence de République le 8 mars 2007, journée internationale des femmes, pour faire entrer au Panthéon dans le même temps Olympe de Gouges et Solitude, symbole de la lutte contre l'esclavage qu'André Schwarz-Bart avait révélée dans son roman, « *la mulâtresse solitude* »³⁵.

De l'invisibilité à l'instrumentalisation des droits des femmes

On aurait pu imaginer que dans cette confusion généralisée, et que dans la filiation de la *Conférence mondiale* sur les femmes de 1995 et de son suivi en 2000 à New York, les organisations de femmes auraient pu faire entendre leurs voix à l'occasion de la *Conférence mondiale contre le racisme et les discriminations* qui se préparait à Durban au mois d'août 2001. Mais leur invisibilité fut totale : censure, réunions annulées, suppression des phrases condamnant leur oppression dans le document final des ONG. Dans le cadre des négociations gouvernementales, la République islamique d'Iran proposa même que le mot « femme » soit ôté du document. Et les grandes organisations de femmes présentes à la conférence, telle le *Lobby européen des femmes (LEF)* ou le *Women international league for peace and freedom (WILPF)* ne dénonceront jamais cette mise à silence, pas plus qu'elles ne condamneront les violences antisémites ou le putsch du « caucus » des ONG européennes.³⁶

Le concept de la *parité* a néanmoins tracé son chemin, que ce soit dans les structures internationales ou régionales. En grossissant quelque peu le trait, on pourrait presque dire que la question de l'égalité entre les femmes et les hommes se réduit désormais à la visibilité en politique ou aux écarts économiques.³⁷ D'ailleurs en France, le *Secrétariat d'État aux droits des femmes* qui avait succédé au Ministère d'Yvette Roudy, est requalifié après les élections d'avril 2002 en *Secrétariat d'État à la parité et à l'égalité professionnelle*. Aujourd'hui, les droits propres des femmes ont tout bonnement disparu. Il n'existe ni Secrétariat d'État, ni même de *Service des droits des femmes*³⁸. Les questions relatives aux droits des femmes s'organisent sous l'égide du *Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville*.

Certes, la lutte pour la parité a sans conteste transformé fortement les mentalités et fait sauter de puissants verrous culturels. D'un côté, elle a permis de faire tomber certains stéréotypes récurrents qui stigmatisaient jusqu'alors les féministes³⁹, de ne plus cantonner les femmes en politique à des postes liés exclusivement à la famille, aux droits propres des femmes ou aux affaires sociales. Il ne semble plus incongru de voir une femme comme Michèle Alliot Marie, de surcroît non mariée et sans enfants, Ministre de la Défense ou de l'Intérieur. Le paysage politique français s'est incontestablement féminisé, même si les partis politiques ont longtemps rechigné à présenter des femmes⁴⁰ et s'il demeure encore des progrès à réaliser. Mais il n'y a pas non plus de quoi crier victoire, car la manière dont les arguments des féministes pro-parité ont fait leur chemin hors de l'hexagone a de quoi inquiéter. En effet, la *parité* est aujourd'hui instrumentalisée, comme jadis le suffrage, comme élément *a minima* de la définition de la démocratie qui ne se réaliserait que sur la visibilité des femmes en politique.

Ainsi, depuis le début du processus de réforme de l'ONU en 2005, des résolutions se sont multipliées pour plus de représentation féminine dans les instances internationales. L'ONU du XXI^e SIÈCLE, non contente de se structurer avec une plus grande répartition géographique dans les différentes instances, y ajoute une distribution sexuée. Les droits universels ont perdu tout contenu. Le terme universel n'est défini que par rapport à une représentativité mondiale géographique. Le relativisme culturel, dont les femmes ont toujours été les premières victimes, est convoqué en toutes occasions. Les religions en tant que structures politiques sont valorisées comme seules garantes de la liberté, de la paix et de la protection des femmes dans le monde. La sexualité hors mariage pour les femmes, l'autonomie sexuelle des femmes sont condamnées par l'*Organisation de la Conférence Islamique*⁴¹. Un *Conseil des femmes leaders* est inauguré lors du Forum contre la traite des personnes en février 2008, inscrit dans les projets de *Alliance des civilisations*. C'est à la première dame d'Égypte, Suzanne Mubarak, que revient cette initiative dans la filiation de sa Fondation et de son organisation des « premières dames arabes » fondée en 2003. Le *Conseil* « des first ladies » et « femmes leaders » se veut « inclusif et ouvert » et intègre des femmes d'affaires, des politiciennes, ainsi que des représentantes du monde des médias.

C'en est définitivement fini des combats du mouvement des femmes pour leur liberté. Au *Conseil des droits de l'Homme* à Genève, la délégation française, composée d'une majorité d'hommes – un peu « poussiéreux » – semble ô combien désuète face à l'image de modernité que propose une délégation comme celle du Bahreïn qui fait venir en nombre des femmes jeunes, voilées et modernes – sac Gucci et chaussures Dior – toutes issues de la famille royale, qui légitiment la pratique de la polygamie...

Malgré les craintes justifiées de celles qui s'étaient élevées contre la parité en raison d'une essentialisation des femmes définies par leur caractère biologique – rapport au pouvoir prétendument différent car féminin, qui s'opposerait par nature au modèle masculin – force est de constater que cet argument ne tient plus dix ans après les débats qui ont fait rage en France. D'ailleurs, en dehors de Ségolène Royale qui durant la campagne présidentielle a largement utilisé des arguments populistes essentialistes autour de sa nature et condition « féminine », aucune femme politique, quel que soit son parti (y compris Marine Le Pen) n'a jamais utilisé la notion de qualité « féminine » comme argument électoral. Aujourd'hui, l'instrumentalisation de la parité, contre les droits des femmes par les pays les plus obscurantistes, ne se fonde pas sur l'argument de la nature, pourtant prégnante dans leur vision essentialiste et relativiste des rapports sociaux et du monde.

Jadis les guerres se faisaient sur le dos des femmes. Alors que nous nous apprêtons à célébrer le 12 décembre 2009, le 30^e anniversaire de la *Convention contre les discriminations à l'égard des femmes*, tout porte à croire que la paix, portée par une vision politique totalisante du monde, se construira contre l'émancipation et les droits des femmes.

notes

1. Voir à ce sujet l'article de Françoise Gaspard et Claude Servan-Schreiber « *La parité, condition nécessaire de l'universel* », Le Monde 8 mars 1995

2. Elections de 1981 : 5,3 % ; 1986 : 5,9 % ; 1988 : 5,7 % ; 1993 : 6,1 %

3. En particulier les arguments de Sylviane Agacinsky dans « *Politique des sexes, mixité et parité* », Seuil, La Librairie du XX^e siècle, 1998.

Même Gisèle Halimi et Yvette Roudy ont utilisé cet argument du féminin différent du masculin dans le rapport au pouvoir.

4. Voir notamment les arguments tout à fait légitimes consignés par les auteurs Elisabeth Badinter, Robert Badinter, Nicole Belloubet-Fruier, Fethu Benslama, Jean-Claude Casanova, Régine Deforges, Delfeil de Ton, Odile Dhavernas, Régine Dhoquois, Françoise Duroux, Luc Ferry, Elisabeth de Fontenay, Florence Gauthier, Nathalie Heinich, Helena Hirita, Jacques Julliard, Liliane Kandel, Danièle Kergoat, Catherine Kintzler, Bernard Henri Levy, Florence Montreynaud, Gilda Nicolau, Mona Ozouf, Henri Pen-Ruiz, Eveline Pisier, Michel Plon, Robert Redeker, Michèle Riot-Sarcey, Elisabeth Roudinesco, Danièle Sallenave, Dominique Schnapper, Michel Surya, Eleni Varikas, Georges Vedel dans « *Piège de la Parité, arguments pour un débat* », sous la direction de Micheline Amar, Collection, Pluriel, ed. Hachette, 1999

5. Titre du livre de Joan W. Scott « *La citoyenne paradoxale, les féministes françaises et les droits de l'homme* », Albin Michel 1998

6. En Norvège et en Suède, dès les années 1970, les femmes n'ont pas dissocié la lutte pour l'autonomie et la liberté sexuelle de celle pour l'accès aux postes de décision. Des stratégies de dénonciation assez percutantes, (comme barrer les noms des candidats masculins dans certaines listes municipales, ou la menace de création de partis uniquement féminin) avaient fini par aboutir à la transformation effective et rapide des structures des partis politiques et de la représentation, de telle sorte que dans les années 1990, les femmes représentaient plus de 40 % des élues dans les pays du nord de l'Europe. Voir notamment « *Gender and Party Politics* », sous la direction de Joni Lovenduski et Pippa Norris, Sage 1993

7. Françoise Gaspard, « *la parité, principe ou stratégie* », le Monde diplomatique, novembre 1998

8. Liliane Kandel, « La parité : progresso, trappola o esca » *Altraggioni*, n° 10, 2000

9. Certaines féministes « historiques » qui s'opposaient à la parité étaient considérées comme des

traîtres, voire des bourgeoises faisant alliance avec le pouvoir masculin machiste. Les autres en retour étaient désignées comme des essentialistes, communautaristes, trahissant l'héritage de Beauvoir, voire du MLF des années 70.

10. L'écrivaine féministe Florence Montreynaud qui s'était pour sa part opposée à la loi sur la Parité, car elle y voyait une action déséquilibrée qui ne pourrait en aucune manière régler à elle seule le sexisme ambiant, lança le mouvement « *des chiennes de garde* » en 1999 pour dénoncer les insultes sexistes particulièrement violentes contre les femmes politiques à cette époque.

11. Voir les débats de 1919 contre le vote des femmes à la Chambre des députés, dont l'excellent film de Fabrice Cazeneuve « *La Française doit voter* », mars 2007 rend compte avec fidélité.

12. Voir notamment l'audition d'Alain Finkielkraut du 24 septembre 1996, *Commission pour la parité* dirigée par Roselyne Bachelot et Gisèle Halimi, la Documentation française 1998.

13. Cet argument entérine d'ailleurs l'idée que les partis politiques continueraient de fonctionner sur le mode de la fratrie et du pouvoir masculin qui seul désigne ses représentants hommes et femmes.

14. Ce fut notamment le cas d'Yvette Roudy qui avait créé en 1992 l'association « *l'Assemblée des femmes* » pour plus de parité en politique.

15. Nicole Mosconi : « *La mixité dans l'enseignement secondaire : un faux semblant ?* » Puf 1989

16. Voir Malka Marcovich, « *Guide de la Convention contre les discriminations à l'encontre des femmes* », Femmes solidaires et la Ligue du droit international des femmes, novembre 2009

17. Cité par Françoise Gaspard lors du Colloque « Femmes et Pouvoir » Sénat, 8 mars 2004

18. Le Seuil, 1992

19. Le 12 décembre est la date de l'adoption par l'ONU de la *Convention contre les discriminations à l'encontre des femmes*

20. Il sera remplacé par un autre réseau à l'initiative de Françoise Gaspard intitulé « *demain la parité* »

21. Décret n° 95-1114 du 18 octobre 1995

22. Michèle Barzach, Frédérique Bredin, Edith Cresson, Hélène Gisserot, Catherine Lalumière, Véronique Neiertz, Monique Pelletier, Yvette Roudy, Catherine Tasca et Simone Veil.

23. La dissolution de l'Assemblée Nationale par le Président Jacques Chirac ne fera simplement que retarder d'une année la proposition.

24. Rédigé comme suit : « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats et fonctions »

25. Voir notamment les articles publiés à ce sujet dans le Monde d'Evelyne Pisier, « *Pacs et parité : du même et de l'autre* », 20 octobre 1998 et de Shmuel Trigano « *Les droits de (l'autre) homme* », 18 novembre 1998

26. Certaines comme Antoinette Fouque, présidente de *l'Alliance des femmes pour la démocratie*, utilisèrent la formule de gynocide.

27. Marcovich, « *Les Nations désUnies, comment l'ONU enterre les droits de l'homme* », éditions Jacob-Duvernet 2008

28. Et non pas en Français puisque le Canada dès le début des années 1980 parlait de droits de la personne, et que la plupart des autres pays francophones utilisaient la formulation « droits humains ».
29. Tubiana n'hésitera pas à se rallier quelques années plus tard aux thèses relativistes de Tariq Ramadan...
30. Marcovich « *Les Nations désUnies* », *op. cit.*
31. François Xavier Vershave, Stock, 1998
32. Il ne s'agit pas ici de rentrer dans le débat sur les statistiques ethniques, mais de refuser que l'on mette en parallèle statistiques sexuées et statistiques ethniques.
33. Conseil représentatif des associations noires de France
34. On trouve parmi les signataires Françoise Gaspard pro-parité, Elisabeth Badinter anti-parité, Caroline Fourest dont la revue « prochoix » a été extrêmement engagée pour le PACS... Et aussi *la Ligue des Droits de l'homme*, Aimé Césaire et des personnalités militant pour la reconnaissance de la mémoire de l'esclavage telle Françoise Vergès.
35. Le seuil 1972
36. Marcovich, « *Les Nations désUnies* » *op.cit.*
37. Voir notamment Amy Elman, « *Sexual politics and the European Union, the new feminist challenge* » Berghan Books, 1996 et « *Sexual Equality in an Integrated Europe : Virtual Equality* » Palgrave Macmillan, 2007
38. Créé par Yvette Roudy en 1981, ce Service permettait de mener des actions décentralisées en régions par des délégations régionales et missions départementales.
39. Il est incontestable qu'en France, jusqu'aux débats pour la parité, les féministes étaient rayées, insultées, stigmatisées comme « mal baisées », non féminines etc...
40. Toutes sortes de détours ont pu être utilisés pour ne pas appliquer la loi. Payer pour les grands partis, ou présenter des femmes dans des endroits où leur parti sera assuré de perdre. aujourd'hui 18,5 % des députés sont des femme, 21,9 % des sénatrices, 47,6 % des conseillères régionales, 43,6 % des députées française au Parlement européen, 12,3 % des conseillères générales, 35 % des conseillères municipale et 13,8 % de maires, et 10, 4 % des élus cantonaux. Sources observatoire de la parité <http://www.observatoire-parite.gouv.fr>
41. Groupe politique de 57 pays, le plus important du Mouvement des non alignés (NAM) comprenant 118 pays sur les 192 pays membres de l'ONU. Le NAM est présidé aujourd'hui par l'Egypte.